



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf DPC : 2043-0641/01/2019-425PR (corr. DPC : Anne Thiebault)
Réf NOVA : 04/PFU/1728177 (corr. DU : Diane Gustin, J. Doignies)
Réf CRMS : AA/GM/BXL30086_654_Bon_Secours_4_6
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 29 avril 2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Bon Secours 4-6. Changer l'utilisation d'une épicerie fine en restaurant, poser une nouvelle enseigne lumineuse, implanter une terrasse avec planchers en bois ainsi que des mâts avec guirlandes lumineuses. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.

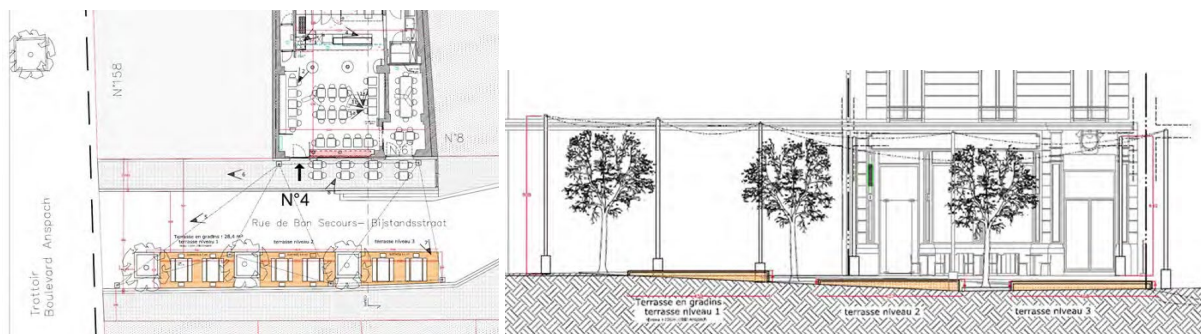
En réponse à votre courrier du 15/04/2020, reçu le 16/04/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 22/04/2020.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles capitale du 30/04/2003 classe comme site l'assiette de la rue du Bon Secours à 1000 Bruxelles. Par ailleurs, l'objet de la demande est situé dans les zones de protection du n°9 de la rue du Bon Secours (maison traditionnelle et son annexe - AGRBC 11/09/2003) et du n°3 de la rue du Bon Secours/n° 160 boulevard Anspach (Pharmacie du Bon Secours - AGRBC 21/12/1995).

Appelée Coin des Teinturiers jusque dans la 2^e moitié du XIX^e siècle, cette petite voie de communication entre le Boulevard Anspach et la rue Marché au Charbon se situe dans les environs immédiats de l'église Notre-Dame de Bon Secours. Elle constitue un témoin significatif de l'évolution urbanistique et du raccord d'un quartier de l'Ancien Régime aux boulevards centraux du XIX^e siècle. En application du plan de lotissement des boulevards centraux, l'ancienne rue fut partiellement élargie du côté droit par la reconstruction en recul des n°5 et 7. L'irrégularité de son assiette, revêtue de pavés, provient de la surélévation des boulevards par rapport à la voirie préexistante.

La demande porte sur la réaffectation du rez-de-chaussée commercial (d'une épicerie fine en établissement horeca) ainsi que sur l'aménagement d'une terrasse se développant sur l'espace public, de part et d'autre de la rue du Bon Secours. Dans la partie en retrait de la rue, faisant face au commerce, on prévoit l'installation de plateformes en bois pour reprendre la pente de la rue. Des guirlandes lumineuses suspendues à des mâts traverseraient la rue pour rejoindre ces plateformes. Les mâts en bois peints seraient fixés sur des socles en béton amovibles. On propose par ailleurs de placer des enseignes parallèle et perpendiculaire au nom du commerce.

1/3



Extraits plans joints à la demande

Avis de la CRMS

En ce qui concerne le changement d'affectation (qui de fait existe déjà, comme en témoigne les vues récentes (février 2020) de Google Maps - Street View), la CRMS n'émet pas de remarques particulières. Compte tenu de la présence d'une descente d'eau pluviale et d'un éclairage public à gauche de la devanture, elle propose cependant de **placer la nouvelle enseigne perpendiculaire entre la vitrine et la porte d'entrée des appartements** (et pas contre le mitoyen de gauche comme proposé). Cette enseigne devrait également être située plus haut, au niveau de l'imposte des baies, pour respecter les règlements urbanistiques en vigueur.

La CRMS estime par contre que l'aménagement de la terrasse constituerait une appropriation et une privatisation de l'espace public auxquelles elle ne peut souscrire en site classé d'autant que les dispositifs qui y sont liés porteraient atteinte à la lisibilité et à la qualité patrimoniale du site classé : perturbation de la perspective, couverture par des plateformes en bois de la partie 'en baïonnette' de la voirie pavée qui constitue un des éléments forts de ce paysage, placement de mâts entravant la vue sur la devanture classée de la Pharmacie du Bon Secours, ... La terrasse se situant devant les entrées des immeubles du côté impair de la rue (en face de l'établissement horeca), risque par ailleurs de gêner l'accès à ces immeubles. Dès lors, **la Commission se prononce défavorablement sur ce volet conforme de la demande.**



© Google Streetview



Esquisse simulant le projet (jointe à la demande)

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Griet MEYFROOTS
Secrétaire adjointe Adjunct-Secretaris



Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à BUP-DPC : A. Thiebault, J. Vandersmissen, restauration@urban.brussels;
BUP-DU : D. Gustin, J. Doignies ; urban_avis.advies@urban.brussels
SCRMS : C. Vandersmissen M. Badard, crms@urban.brussels